

Annexe A – Modalités du Programme de primes CIBC applicables à la carte Or CIBC Visa* (en date du 4 février 2024)

Introduction

1. Le Programme fonctionne très simplement : chaque fois que vous utilisez votre Carte pour effectuer un achat, vous êtes récompensé par des Points échangeables au moyen de Paiement avec des points pour effectuer un paiement à votre carte Or CIBC Visa ou au moyen de Produits financiers avec des points pour effectuer un paiement ou une cotisation à certains produits financiers CIBC.
2. Les présentes Modalités s'appliquent au Programme et remplacent toutes les modalités précédentes. Ces modalités régissent votre Compte Or ainsi que l'accumulation et l'échange de Points. Les modalités du Programme s'appliquent au Titulaire de carte principal.
3. Votre Entente avec le titulaire de carte CIBC s'applique également au Programme et, en cas de divergence entre les présentes modalités et votre Entente avec le titulaire de carte CIBC, votre Entente avec le titulaire de carte CIBC prévaudra dans la mesure nécessaire pour résoudre cette divergence.

Comment obtenir des Points

4. Chaque dollar d'achat au détail net porté à votre Carte rapporte un Point. Les cents ne donnent pas droit à des Points ni à des Points partiels. Vous pourriez aussi être en mesure d'obtenir des Points supplémentaires pour certains types d'achats de temps à autre. Les avances en espèces, les opérations de Virement de fonds mondial CIBC^{MC}, les Chèques Pratiques CIBC, les virements de solde, les intérêts, les frais, les paiements, les échanges de Points et les frais de service ne donnent pas droit à des Points. Tous les Points accumulés dans votre Compte Or figureront sur votre relevé de Carte mensuel. Tout crédit pour les retours figurera également sur votre relevé, et les Points pour les crédits et les retours seront déduits de votre Compte Or au même taux qu'ils ont été obtenus. Si la Banque CIBC crédite votre Compte Or par erreur ou si vous recevez autrement des Points que vous n'avez pas accumulés, la Banque CIBC a le droit de retirer ces Points de votre Compte Or en tout temps et sans préavis.

Admissibilité au compte

5. Votre Compte de carte de crédit doit être En règle pour que vous puissiez profiter du Programme, à moins d'indication contraire. Les Points ne peuvent être échangés que contre un paiement qui sera appliqué au solde de votre Compte Or CIBC Visa, comme il est indiqué dans la section « Comment échanger vos Points au moyen de Paiement avec des points », ou un paiement ou une cotisation à certains produits financiers CIBC, comme il est indiqué sous « Comment échanger vos Points au moyen de Produits financiers avec des points ». Les Points ne sont pas cessibles, y compris à un autre Compte de carte de crédit, et ne peuvent être attribués ou divisés en cas de séparation, de divorce, de faillite ou autrement (à moins que la Banque CIBC n'y consente). Les Points ne peuvent être liés, donnés en garantie ou hypothéqués d'aucune façon que ce soit. Les Points ne peuvent pas être échangés contre des espèces, sauf comme il est indiqué dans les présentes Modalités.
6. Seul le Titulaire de carte principal peut échanger des Points.

Décès du Titulaire de carte principal, fermeture du Compte de carte de crédit et résiliation du Programme

7. Si le Titulaire de carte principal décède et que son conjoint, conjoint de fait ou partenaire en union civile qui est un Usager autorisé du même Compte de carte de crédit présente une demande et est autorisé à titre de Titulaire de carte principal de remplacement, tous les Points demeureront dans le Compte Or et pourront être échangés par le nouveau Titulaire de carte principal. Autrement, le Compte Or sera fermé et les Points qui s'y trouvent pourront être échangés par la succession du Titulaire de carte principal, conformément aux présentes Modalités, au plus tard 12 mois après la fermeture du Compte Or. Tous les Points doivent ensuite être échangés en une seule opération en appelant au [1 888 232-5656](tel:18882325656) (au Canada et aux États-Unis) ou au [905 696-4907](tel:9056964907) (ailleurs dans le monde), à moins d'indication contraire de notre part. Si les Points ne sont pas échangés avant cette date pour quelque raison que ce soit (y compris en raison d'un différend entre les représentants légaux, les bénéficiaires ou d'autres demandeurs), les Points seront annulés.
8. Si un Titulaire de carte principal ferme son Compte de carte de crédit ou refuse de renouveler sa Carte, le Compte Or associé sera également fermé et tous les Points du Compte Or devront être échangés dans les 60 jours suivant la fermeture du Compte de carte de crédit en appelant au [1 888 232-5656](tel:18882325656) (au Canada et aux États-Unis) ou au [905 696-4907](tel:9056964907) (ailleurs dans le monde). Si le Compte de carte de crédit est fermé parce que la ou les Cartes sont converties par le Titulaire de carte principal en un autre type de carte de crédit CIBC, tous les Points du Compte Or doivent être échangés dans les 60 jours en appelant le numéro ci-dessous, à moins d'indication contraire de notre part. Les Points qui ne sont pas échangés dans les 60 jours seront annulés sans qu'aucune compensation soit versée.
9. Si la Banque CIBC ferme un Compte de carte de crédit ou annule une Carte qui y est associée parce que le Compte de carte de crédit n'est pas En règle ou pour toute autre raison autorisée en vertu de l'Entente avec le titulaire de carte, le Compte Or associé est automatiquement fermé et tous les Points sont immédiatement annulés.

10. Si l'ensemble du Programme doit prendre fin, nous enverrons un avis de 60 jours au Titulaire de carte principal, qui peut être inclus dans un relevé mensuel ou y figurer. Tout préavis sera également réputé avoir été envoyé aux Usagers autorisés, aux titulaires de carte et aux responsables des primes. Le préavis fournira des renseignements sur l'échange et l'expiration des Points non échangés avant la résiliation du Programme Or.

Comment échanger vos Points au moyen de Paiement avec des points

11. Vous pouvez échanger vos Points contre le paiement du solde impayé de votre carte de crédit au moyen d'un échange « Paiement avec des points ». Un échange « Paiement avec des points » peut être effectué 1) par voie numérique par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct et de Services bancaires mobiles CIBC, ou 2) en appelant au [1 888 232-5656](tel:18882325656) (au Canada et aux États-Unis) ou au [905 696-4907](tel:9056964907) (ailleurs dans le monde). Seuls les Titulaires de carte principaux sont autorisés à effectuer un échange « Paiement avec des points ». Le montant d'échange demandé doit être égal ou inférieur au solde de vos Points disponibles. Un échange au moyen de « Paiement avec des points » n'est ni remboursable, ni échangeable, ni cessible, sauf indication contraire. Les paiements seront appliqués à votre compte de carte de crédit dans les 5 jours ouvrables suivant les échanges.
12. Chaque Point correspond à un paiement de 0,01 \$ CA du solde impayé de votre carte de crédit au moyen de Paiement avec des points.

Comment échanger vos Points au moyen de Produits financiers avec des points

13. Vous pouvez échanger vos Points contre des paiements ou des cotisations à l'égard de certains produits financiers CIBC si vous êtes autrement admissible au produit financier sélectionné. Un échange « Produits financiers avec des points » peut être effectué 1) par voie numérique par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct et de Services bancaires mobiles CIBC, ou 2) en appelant au [1 888 232-5656](tel:18882325656) (au Canada et aux États-Unis) ou au [905 696-4907](tel:9056964907) (ailleurs dans le monde). Certains produits financiers CIBC offerts pour cette option peuvent être modifiés sans préavis et certaines modalités applicables au produit financier sélectionné peuvent s'appliquer. Seuls les Titulaires de carte principaux sont autorisés à effectuer un échange « Produits financiers avec des points ». Le montant d'échange demandé doit être égal ou inférieur au solde de vos Points disponibles. Un échange « Produits financiers avec des points » n'est ni remboursable, ni échangeable, ni cessible, sauf indication contraire. Les paiements seront appliqués à votre compte de carte de crédit dans les 5 jours ouvrables suivant l'échange.
14. Chaque Point correspond à un paiement ou à une cotisation de 0,01 \$ CA pour un produit financier CIBC sélectionné au moyen de Produits financiers avec des points.

Politique sur les omissions et les corrections

15. Nous avons fait tous les efforts raisonnables et nécessaires pour assurer l'exactitude des renseignements contenus dans les Modalités. Toutefois, nous nous réservons le droit de corriger toute erreur, inexactitude ou omission et de mettre à jour ou de modifier les renseignements en tout temps, sans préavis.

Service à la clientèle

16. Nous nous engageons entièrement à faire en sorte que votre expérience d'échange soit facile et agréable. Nos représentants, Service à la clientèle seront heureux de répondre à vos questions concernant votre échange. Pour en savoir plus, appelez au [1 888 232-5656](tel:18882325656) (au Canada et aux États-Unis) ou au [905 696-4907](tel:9056964907) (ailleurs dans le monde).

Modalités pertinentes

17. Nous pouvons modifier, suspendre ou résilier la totalité ou une partie du Programme en tout temps et nous vous en aviserons en envoyant au Titulaire de carte principal un avis (écrit ou électronique) ou en publiant un avis sur le Site Web, qui sera en vigueur lorsqu'il sera publié. Si nous apportons une modification mineure aux présentes Modalités ou qui s'avère avantageuse pour vous, nous vous en aviserons en publiant un avis sur le Site Web, où vous pourrez toujours trouver la version la plus récente.
18. Les dispositions suivantes s'appliquent uniquement aux Comptes Or pour lesquels le Titulaire de carte principal est un résident du Québec : Nous donnerons au Titulaire de carte principal un préavis de 60 jours pour toute modification apportée à une modalité essentielle des présentes Modalités et un préavis de 30 jours pour toute autre modification. Le préavis comprendra une comparaison des modalités actuelles et nouvelles et la date d'entrée en vigueur du changement. Le Titulaire de carte principal peut refuser tout changement en annulant son Compte de carte de crédit au moyen d'un avis à la Banque CIBC dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur du changement, sans frais, ni pénalité, ni indemnité.
19. Les présentes Modalités sont régies et interprétées conformément aux lois canadiennes et aux lois applicables de la province ou du territoire canadien où réside le Titulaire de carte principal (ou de l'Ontario, s'il réside à l'extérieur du Canada), dont les tribunaux auront compétence exclusive à l'égard de tout différend concernant votre Compte Or et/ou les présentes Modalités.

20. Les termes qui commencent par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les Modalités ont le sens suivant :

- a. **Banque CIBC, nous, nos** et **notre** désignent la Banque Canadienne Impériale de Commerce.
- b. **Carte** désigne une carte de crédit CIBC incluse dans le Programme.
- c. **Compte de carte de crédit** a le sens qui lui est attribué dans votre Entente avec le titulaire de carte CIBC.
- d. **Compte Or** désigne le compte de Points lié au Compte de carte de crédit du Titulaire de carte principal.
- e. **En règle** a le sens qui lui est donné dans votre Entente avec le titulaire de carte CIBC.
- f. **Entente avec le titulaire de carte CIBC** désigne l'Entente avec le titulaire de carte régissant votre Compte de carte de crédit, telle qu'elle est modifiée et remplacée de temps à autre.
- g. **Modalités** désigne la liste des modalités qui s'appliquent au Programme.
- h. **Points** désigne les points accordés en vertu du Programme.
- i. **Programme** désigne le Programme de primes Or CIBC Visa*.
- j. **Site Web** désigne le site cibc.com/EntentesCarteCredit ou toute autre adresse de site Web qui le remplace.
- k. **Titulaire de carte principal** a le sens qui lui est attribué dans votre Entente avec le titulaire de carte CIBC.
- l. **Usager autorisé** désigne toute personne dont le nom est en relief ou imprimé sur une carte à la demande du Titulaire de carte principal.
- m. **vous, votre** et **vos** désignent un Titulaire de carte principal ou un Usager autorisé, selon le cas.
- n. **« y compris »** signifie « notamment ».